Association Des Industries d'Haiti

ADIHNews
No 3
Volume 5

LES INDUSTRIES CREENT LES EMPLOIS !

Mot du Président

Chers lecteurs,

Ce mois-ci, un léger vent d'enthousiasme semble vouloir recommencer dans le secteur textile avec une augmentation de 1,070 emplois durant les 30 derniers jours, et ce, malgré la malencontreuse grève des employés qui a eu le 5 mars dernier et qui a eu un impact assez négatif pour les patrons certes, mais aussi pour les ouvriers sans parler ici des industries qui ont perdu de nombreux contrats faute de délai de livraisons.

Dans ce secteur néanmoins, la majorité de ceux qui y travaillent le plus souvent sont les femmes. C'est donc juste qu'il me soit permis dans ce nouveau numéro de souhaiter une fois de plus du courage à nos vaillantes gardiennes, nos mères et épouses comme on l'a fait plus amplement au cours de la journée internationale célébrée le 8 mars dernier.

Enfin nous ne saurions passer sous silence non plus l'ouverture de la Zone Franche de Digneron en saluant le courage de toute l'équipe qui travaille sur un espace d'une vingtaine d'hectares de terre. Il est bon de signaler que cette Zone Franche se révèle d'une intéressante particularité, celle d'avoir son propre centre de formation à l'intérieur même de la propriété.

Du succès continu !

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Georges B. Sassine
Président

DANS CE NUMERO:

Mot du président Page 1
Employment report Page 2
Journée de la femme Page 3
Le savez-vous ? Page 3
Statistiques Page 3
Grand point Page 3
Article sur l'acier Page 4
Activités diverses Page 4
Sogeplast Page 5
Dédollarisation Page 6
Grève des douaniers Page 10
Digneron – Free Zone Page 12
ADIHNews pub Page 14
Parlement Haïtien Page 15

Employment Report

Monthly employment reports

Since the implementation of the HOPE/HELP legislation, the U.S. Government needs to know the progress made by this commercial trade between Haiti and the United States.

The monthly employment report is the only way to be able to lobby for the renewal of this law.

Therefore, every month, ADIH will request these numbers from factory owners. This information is crucial and it needs to be collected for the survival of the textile industry.

We urge all factory owners to have their human resources department ready for us **at the end of each month** and not submitting this request might have a negative impact on the sector!

EMPLOYMENT REPORT

JANVIER 2018		FEVRIER 2018	
TOTAL	HOPE	TOTAL	HOPE
48,188	43,164	49,258	44,109

LE SAVEZ-VOUS ?

Industrie du TEXTILE

Haïti a une longue histoire de plus de 40 ans avec le textile-habillement. La confection et le textile font partie de leur patrimoine. Le secteur textile-habillement haïtien compte aujourd'hui plus de 49.000 employés. Les États Unis sont le principal débouché de la production Haïtienne, avec plus de 90% des exportations sur ce marché.

Production Nationale

L'Histoire minière d'Haïti remonte à avant la colonisation et comporte plusieurs épisodes de production industrielle d'or, de cuivre et de bauxite. Pendant la période 1990-2005, le développement du secteur minier fut très limité. La production minière est limitée aux carrières de roches et de sable ou à l'exploitation artisanale de l'or, en grande partie informelle et peu visible sur le plan macroéconomique selon le cir.ht.

STATISTIQUES

15%

Plus de 15% des industries du secteur textile ont perdu certains de leurs contrats à cause de la grève des douaniers du 5 mars dernier.

53.85%

Selon une enquête menée par l'ADIH, plus de la moitié des 22 industries textiles questionnées, soit 53%, affiche une perte de 100.000 à 250.000 dollars durant environ 5 jours de grèves des douaniers empêchant toutes exportations de produits finis et importations de matières premières.

GRAND POINT

Haïti possède en total 6 zones franches : Palmier – Codevi - Sidsa – Digneron – GMC - Santo Du Jour

8 MARS

« Journée internationale de la femme »

A l'instar de nombreux pays à travers le monde, Haïti a célébré, le 8 mars 2018, la « Journée Internationale de la Femme » autour du thème « Egalité d'accès à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie : vers un travail décent pour les femmes». Depuis 1977, les Nations Unies ont officiellement déclaré ce jour comme étant « La journée internationale de la femme ».

En Haïti, ce fut une célébration ponctuée de conférences-débats, d'activités artistiques et de foires artisanales, entre autres moments forts.

La 100e Journée Internationale de la Femme a été notamment marquée par de nombreuses marches organisées par des associations de femmes haïtiennes. A Port-au-Prince, des femmes arborant de T-shirts portant des slogans divers ont défilé au Champs-de-Mars, une place qui abrite les ruines du Palais national. Dans certaines régions du pays, des marches ont même précédé la date du 8 mars, comme ce fut le cas, dans la commune de Borgne (Nord), trois jours plus tôt.

Notamment, Lesly Condé, le Consul Général d'Haïti à Chicago a délivré un message à toutes les femmes:

« À cette occasion, nous rendrons hommage aux femmes de partout et naturellement à celles de chez nous.

Nous savons combien toutes les sociétés comptent sur la femme et sur le rôle indispensable qu'elle joue dans l'existence même de notre espèce. Aujourd'hui, elle devient de plus en plus confiante et autosuffisante. Nous en bénéficierons tous.

Quant à la Femme haïtienne, elle représente aux yeux de tous ceux qui la connaissent, un exemple d'autosuffisance. Notre société a toujours compté sur sa résilience, son courage, son optimisme et son imagination.

C'est elle qui nous a appris à ne pas avoir peur d'exceller. »

Les exportateurs d'acier dominicains coincés

L'Association dominicaine de l'acier (Adoacero) a révélé qu'après les restrictions haïtiennes de 2015 qui interdisent l'entrée en Haïti par voie terrestre de 23 produits dominicains sur son territoire, il a été constaté une réduction des exportations dominicaines de l'acier vers Haïti. La part de marché des Dominicains se rétrécit. Une situation que les hommes d'affaires dominicains digèrent mal. Selon Adoacero, les données officielles de ses membres montrent des réductions entre 80 et 90% des exportations de l'acier produit dans le pays en 2016 et 2017 par rapport à 2015.

Le directeur exécutif de Adoacero, Alfredo Badui, décrit la situation si préoccupante de cette baisse drastique sur le marché haïtien. Selon lui, c'est une menace pour la sécurité et la productivité de l'industrie de son pays. Il est donc nécessaire que des efforts soient faits pour pouvoir lever les restrictions, selon le journal dominicain Listin Diario, qui rapporte les propos de M. Badui.

« Ces restrictions d'importation de produits par voie terrestre ne profitent qu'au commerce informel. C'est préjudiciable à la production dominicaine et le gouvernement haïtien n'augmente pas ses rentrées, car ce qui est arrivé favorise la montée en flèche de l'informalité », a déclaré Alfredo Badui, qui affirme que la réduction des volumes génère moins l'économie à grande échelle.

Jusqu'en 2013, la participation de la République dominicaine sur le marché haïtien d'acier fini était de 61%, alors qu'aujourd'hui elle est réduite à seulement 6%. « Notre pays perd de la compétitivité à cause de ces restrictions. Avant on était le premier exportateur d'acier vers Haïti, nous sommes maintenant au bas de la liste, et notre place est cédée à la Turquie et la Chine qui représentent respectivement 58 et 33% du marché aujourd'hui », a déclaré M. Badui. Les restrictions par voie terrestre ont forcé les entreprises dominicaines à exporter le fer et l'acier en Haïti par voie maritime, ce qui, selon Adoacero, implique une augmentation des coûts logistiques de plus de 80%.

Les cimentiers de la République dominicaine connaissent une situation similaire. Le ciment a également été interdit d'entrée par voie terrestre par les autorités haïtiennes. Compte tenu de cette réalité, le secteur de la construction du pays a connu un ralentissement drastique de ses plans d'expansion régionale dans les Caraïbes, ce qui, selon Adoacero, devrait appeler les autorités à la réflexion.

D. Joachim source le nouvelliste

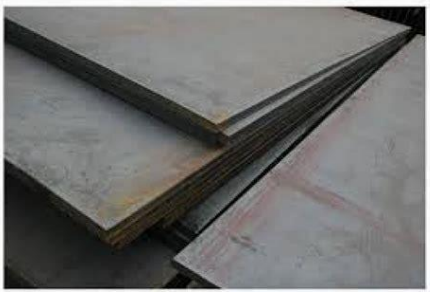

ACTIVITES DIVERSES

Grève des douaniers

Les employés du service des douanes ont observé, le lundi 5 mars, un arrêt de travail dans tout le pays à l'appel de l'association des douaniers haïtiens. Par ce mouvement, ils visaient à forcer le gouvernement à publier la loi sur le statut particulier des douaniers, conformément à l'engagement pris lors des dernières négociations avec les syndicats à la fin de l'année 2017.

Journée internationale de la Femme

La journée du 8 mars dernier était très chargée en termes d'activités de toutes sortes à travers tout le pays.

Les femmes étaient à l'honneur….

Zone Franche Santo Du Jour

D'une superficie de 231,000 m2, situé à Santo 19, habitation Du Jour, dans la 2ème section communale Varreux, Croix-des-Bouquets a récemment été inauguré.

Sogeplast S.A.

Haïti Plastics INC S.A est la première usine du Groupe HM qui a commencé ses opérations en janvier 1990 dans les divisions d'extrusions et de conversions. En 2001, ils ont lancé la division du soufflage pour la production des bouteilles et en juin 2007, la division du moulage par injection.
La SOGEPLAST a pris naissance en novembre 2010 dans le but de remplacer la division de moulage par injection de Haiti Plastics INC S.A

SOGEPLAST est une usine de production de plastique composée de 3 divisions:

- Usine d'extrusion et de transformation spécialisée dans la production de sachets en plastique et de l'extrusion aux sacs finis.
- Usine de moulage par soufflage spécialisée dans la production d'une variété de bouteilles pour les industries des boissons, de l'alimentation, de la cosmétique et de la chimie.
- Injections Molding Plant spécialisée dans la production de produits ménagers et de jouets.

Leurs produits sont fabriqués à partir des matériaux les plus durables tout en prenant compte de la protection de l'environnement pour assurer le produit fini le plus fin possible.
SOGEPLAST dispose de la technologie, du savoir-faire et de l'expertise pour servir les meilleurs clients locaux et internationaux.
Ils offrent à leurs clients toute une gamme de produits tels que: des articles ménagers, des sachets en plastique, des bouteilles HDPE, des bouteilles PET, des jouets. Ils ont un accord avec une grande société américaine pour la production de leurs jouets destinés exclusivement au marché américain.

Bouteille HDPE

Bouteille PET

Sachet en plastique

Article ménager

Jouets

ARRETE SUR LA DEDOLLARISATION

Dans le cadre des décisions de la BRH pour stabiliser le taux de change, même à court terme, et protéger les consommateurs par rapport aux coûts de la vie, le gouvernement a publié dans le journal officiel de la République « Le Moniteur », un arrêté présidentiel en date du 1er mars 2018 puis révisé le 7 mars.

Selon cet arrêté, il a été décidé de dédollariser c'est-à-dire de libeller toutes les transactions commerciales effectuées sur le territoire dans la monnaie Nationale qui est la Gourde. Néanmoins, les opinions sont partagées à la suite de la publication de cette décision réjouissant les uns et déconcertant les autres.

En effet, pour certains la dédollarisation est un bon choix dans la mesure où elle pourrait faciliter la transmission de la politique monétaire à la banque centrale en facilitant la gestion du budget de la majorité des ménages dont le revenu est en gourde. Toujours selon cette frange, Il y a trop de désordre dans les opérations de change en Haïti et cela provoque beaucoup de spéculations et d'impacts sur les prix qui ne peuvent pas être contrôlés par des autorités monétaires.

Pour d'autres, au contraire, elle apparait comme un symptôme de manque de confiance des agents économiques dans la monnaie nationale et représente une entrave pour les entreprises non-commerciales ayant des engagements en dollar. La mesure en soi est bonne, selon ce secteur mais il y a des doutes sur les capacités réelles de l'état à prouver qu'il a véritablement les moyens de sa politique en s'engageant à trouver les bonnes mesures d'applications et surtout en sachant fixer les limites.

Sans même chercher qui a tort ou qui a raison, il reste un fait qu'il faut reconnaitre la légalité de la décision de l'Etat Haïtien qui a fait sortir l'arrêté présidentiel. Mais aussi il ne faut pas se cacher la face pour dire qu'il a été plus ou moins hâtif dans la mesure où il devrait y avoir un consensus beaucoup plus large entre les différents acteurs économiques et plus particulièrement ceux du secteur privé avant la mise en œuvre d'un arrêté d'une si grande envergure qui peut impacter sur toute la vie nationale.

Ci- dessous, l'arrêté tel que paru dans le Moniteur ;

REPRODUCTION

LIBERTÉ **ÉGALITÉ** **FRATERNITÉ**

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment les articles 6, 136, 224 et 226 ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi du 25 septembre 1890 réglementant l'exercice de la profession d'agent de change et de courtier ;

Vu la loi du 14 mai 2012 sur les banques et autres institutions financières ;

Vu le décret du 26 septembre 1960 définissant la profession de commerçant ;

Vu le décret du 27 mars 1985 modifiant les articles 9 et 17 de la loi du 17 août 1979 créant la Banque de la République d'Haïti ;

Vu le décret du 13 mars 1987 dotant le Ministère du Commerce et de l'Industrie d'une structure administrative adéquate en vue de l'aider à remplir valablement sa mission ;

Vu le décret du 13 mars 1987 modifiant celui du 31 octobre 1983 et portant réorganisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Vu le décret du 31 janvier 1989 précisant les conditions d'exercice de la profession d'agent de change ;

Vu le décret du 7 juillet 1989 faisant obligation aux banques commerciales et aux maisons de transfert de remettre à la Banque de la République d'Haïti (BRH) la totalité des devises générées par les opérations d'exportation, les transactions de toutes sortes et, en particulier, tous paiements faits de l'étranger aux maisons de transfert ;

Considérant que l'unité monétaire d'Haïti est la gourde ;

Considérant que plusieurs monnaies circulent sur le territoire de la République et donnent lieu à des spéculations sur les changes affectant ainsi le coût des produits dans le pays ;

Considérant que l'exercice de la profession d'agent de change est interdit à toute personne exerçant d'autres activités commerciales ;

Considérant que les opérations de change ne peuvent s'effectuer que dans les locaux déclarés et affectés uniquement à ces activités ;

Considérant que la loi punit l'exercice illégal de la profession d'agent de change ;

Considérant qu'il incombe à l'État de protéger les intérêts de la collectivité et de garantir le bien-être de la population ;

Considérant que l'État doit veiller au bon fonctionnement des mécanismes de l'économie afin de prévenir les crises et la spéculation contre la monnaie nationale ;

Considérant qu'il importe de prévenir et de sanctionner les mauvaises pratiques commerciales qui contribuent à détériorer le pouvoir d'achat des ménages et à appauvrir conséquemment la population ;

Considérant l'urgente nécessité pour l'État d'agir contre les variations délibérées du taux de change susceptibles d'accélérer la pression inflationniste et détériorer la situation socio-économique du pays ;

Sur le rapport des ministres du Commerce et de l'Industrie, de l'Économie et des Finances ;

Et après délibération en Conseil des ministres ;

ARRÊTE

Article 1er.- Le présent arrêté porte obligation de libeller et d'effectuer les transactions commerciales sur le territoire dans la monnaie nationale.

Article 1.1.- La réalisation de toute transaction, de quelque nature que ce soit, en devise étrangère sur le territoire de la République est assimilable à l'exercice illégal de la profession d'agent de change.

Article 2.- La gourde est la seule monnaie qui a cours dans le pays. Toutes les transactions commerciales sur le territoire national sont exigibles dans la monnaie nationale.

Article 3.- Tous les contrats à titre onéreux conclus par l'État Haïtien avec des tiers sont libellés et payés en gourde. Exception peut en être faite par résolutions du Conseil des ministres pour certains contrats internationaux.

Article 4.- Il est interdit de réclamer à quiconque le paiement en devise étrangère ou son équivalent en gourde pour des transactions dont le règlement s'effectue sur le territoire de la République.

Article 5.- Les prix des biens et services sont obligatoirement et uniquement affichés et payés en gourde.

Article 6.- Tous les citoyens sont autorisés à dénoncer et à porter plainte contre tout individu ou entreprise qui réclame le paiement en devise étrangère ou son équivalent en gourde suite à des transactions commerciales ou achat de biens ou services.

Article 7.- Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois de la République.

Articie 8.- Les institutions suivantes sont chargées de veiller à la stricte application du présent arrêté :

a) Le Ministère du Commerce et de l'Industrie, par la mise en place d'un mécanisme de contrôle des prix pratiqués sur le territoire national. Il adresse un rapport trimestriel au Premier ministre sur l'application et l'impact des présentes dispositions ;

b) Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, par l'intermédiaire des délégations, des vice-délégations et de tous autres Services rattachés concourant à la sûreté et la sécurité du pays ;

c) Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, par le truchement des parquets des tribunaux de première instance du pays et de la Police Nationale d'Haïti ;

d) Le Ministère de la Culture et de la Communication, à travers une campagne d'information auprès du public, dans tous les coins du pays, sur les objectifs poursuivis et la nécessité du respect des présentes dispositions ;

e) La Banque de la République d'Haïti, à travers ses directives aux banques et autres institutions financières.

Article 9.- Un comité chargé d'assurer le suivi de l'application des dispositions du présent arrêté est constitué. Il est composé d'un spécialiste de la Banque de la République d'Haïti (BRH), d'un cadre du Ministère de l'Économie et des Finances, d'un cadre du Ministère du Commerce et de l'Industrie, et coordonné par un cadre de la Primature.

Il adresse, entre autres, un rapport périodique au Chef du Gouvernement sur l'impact de la mesure et fera toutes recommandations jugées nécessaires.

Article 10.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier ministre, des Ministres de l'Économie et des Finances, du Commerce et de l'Industrie, de la Justice et de la Sécurité Publique, de la Culture et de la Communication, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 28 février 2018, An 215e de l'Indépendance.

Par :

Le Président — Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre — Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales — Max Rudolph SAINT-ALBIN

Le Ministre des Affaires étrangères et des Cultes — Antonio RODRIGUE

Le Ministre de l'Économie et des Finances — Jude Alix Patrick SALOMON

Conséquence de la grève des douaniers sur le secteur textile

Le secteur textile est, sans doute, à date, celui ayant généré le plus d'emplois en un temps plus court. Avec un peu plus de 49 mille emplois, il se place parmi les secteurs phares en Haïti avec une espérance d'embauches pouvant atteindre deux cent mille de plus sur les cinq prochaines années. Néanmoins, malgré tous les efforts du secteur, l'instabilité politique et plus particulièrement les grèves à répétition en particulier représentent un danger auquel sont confrontées les industries textiles de manière générale. C'est dans ce contexte qu'une enquête a été réalisée auprès de plus de la moitié des industries textiles dans le pays dans le but de s'enquérir des problèmes de fond mais aussi et surtout de la perception des investisseurs dans ce secteur quant aux impacts négatifs qu'a eu cette grève qui a eu lieu le 5 mars 2018 pour prendre fin le 13 mars d'où un arrêt de travail de 9 jours pour la majorité des entreprises.
D'entrée de jeu, il faut bien comprendre que 45%, donc presque la moitié des 22 industries auprès desquelles l'enquête a été menée emploie sur une base plus ou moins régulière un nombre d'employés allant de 1,000 à 5,000. Mais, de ce pourcentage, et le fait surprenant sinon frappant, est que 5% de ces entreprises embauchent plus de 10,000 personnes.

Estimation du nombre d'employés pour une grande sélection d'industrie du textile en Haïti

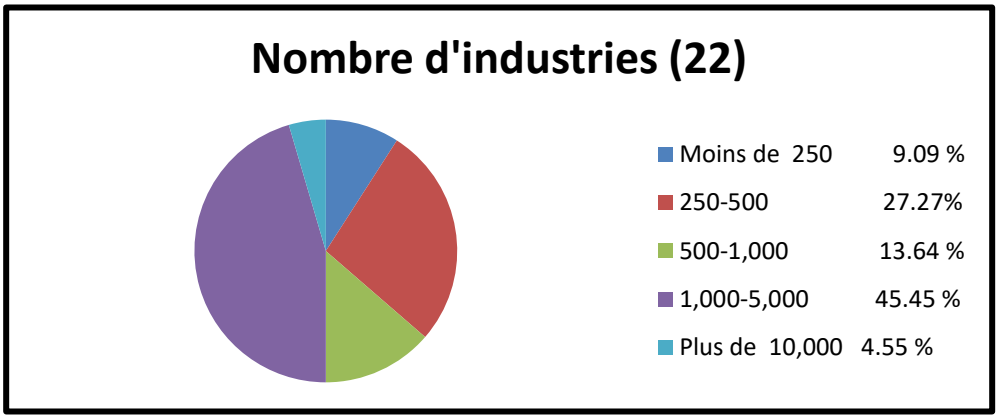

A ce rythme-là, on comprend aisément en termes de fonctionnement ce que peut représenter comme perte une période minimale de 9 jours de grève et les chiffres à l'appui sont une fois de plus révélateurs de l'état de la situation. En effet, toujours selon l'enquête, plus de la moitié soit 53% des entreprises questionnées affichent une perte de 100,000.00 à 250.000.00 dollars par usine avec la fâcheuse conséquence, pour plus de 15% de cette moitié, d'annulation d'au moins deux à trois contrats valant plusieurs centaines de milliers de dollars par période de grève.

Estimation des pertes (USD) encourues par les usines durant quelques jours de grève

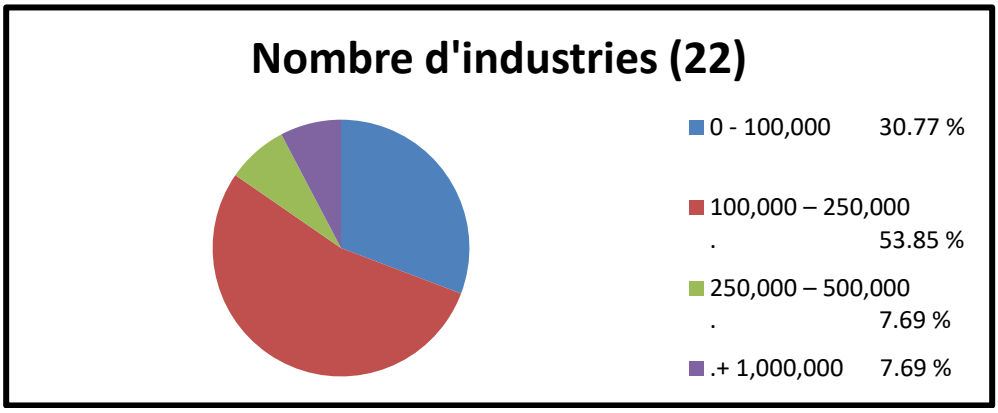

En Haïti, il existe malheureusement un stéréotype selon lequel une période de grève n'affecte que les patrons et des investisseurs. A ce titre-là, les chiffres une fois de plus sont révélateurs.
Pour 7 compagnies de l'échantillonnage, les pertes de salaire pour les ouvriers s'élèvent à 2, 473,000.00 gourdes avec une probable perte de 1,815 potentiels emplois et plus de 500 employés permanents qui sont mis en disponibilité suite à la perte de certains contrats pour une période de grève. Cela a amené malheureusement à la conclusion qu'une grande partie des employés du secteur textile ont un grand risque de se retrouver au chômage en période d'instabilité et de grève plus précisément.

Estimation des pertes de salaire (GDES) encourues par les employés durant quelques jours de grève

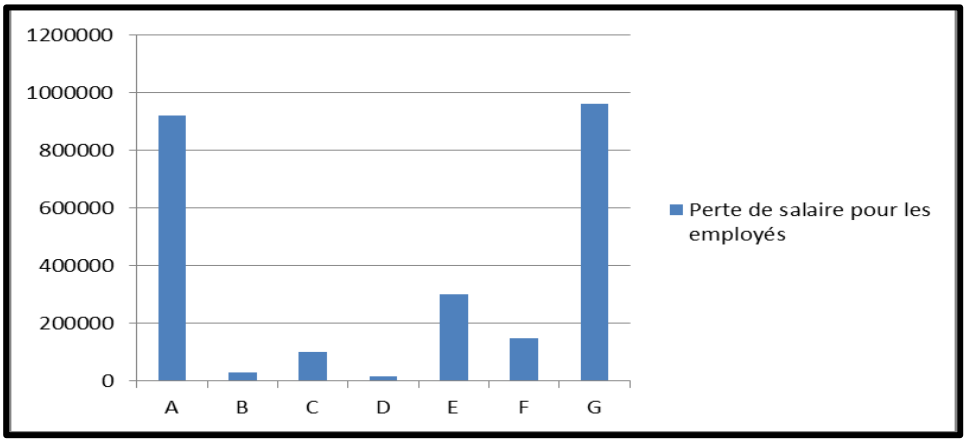

A la demande des enquêteurs, plusieurs compagnies ont partagé leurs principales préoccupations en faisant des commentaires quant aux effets néfastes de la grève sur le secteur textile.
Pour les principaux investisseurs, il faut au contraire de ce que pense plus d'un, avoir du courage, de la patience sinon de la persévérance pour investir en Haïti. Le climat actuel ne laisse pas penser le contraire. Cela est dû, en partie certes, à la responsabilité de l'état qui devrait pouvoir contrôler les différentes périodes de grève. Il ne faut en aucun cas priver les ouvriers d'entrer en grève mais toute activité génératrice de revenue bénéfique pour un pays ne devrait s'arrêter pour une grève. Les investisseurs étrangers ont développé une psychose de peur à nous confier des contrats en plus du fait qu'il devient difficile d'importer et d'exporter. Il devrait y avoir une alternative ou d'autres procédures spéciales pour procéder aux expéditions durant les grèves. Sinon, les entreprises pourraient ne pas être en mesure d'atteindre les délais convenus avec leurs clients et donc devront subir des pertes énormes. C'est un point très négatif pour les industries en Haïti. Encore une fois, les acheteurs sont frustrés (Haïti est pareil, pas de changement, pas d'amélioration, personne ne se soucie de la prochaine génération…). Si une grève ne se termine pas après 1 ou 2 jours, les impacts sont vraiment très négatifs.

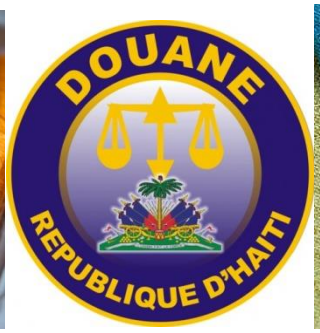

ZONE FRANCHE DE DIGNERON

La Zone Franche de Digneron est une entité de « Palm Apparel Group ». Leur expérience découle de leur implication dans l'assemblage de vêtements datant des années 60.

Palm Apparel Group possède et exploite la Zone Franche des Palmiers, située dans les périphéries du sud-ouest de Port-au-Prince, fournissant des installations pour la fabrication et le logement à leur locataire et contribuant à l'emploi de plus de 3,000 personnes de la communauté environnante.

Ce groupe est composé de membres bien établis de la communauté d'affaires haïtienne avec des intérêts commerciaux allant de l'assemblage de vêtements, l'immobilier, les télécommunications, les matériaux de construction, le recyclage des déchets, l'hospitalité, les médias et les banques.

Avec une superficie de 20,5 hectares, un espace de fabrication total de 100,000 mètres carrés à l'achèvement du projet tout en considérant l'espace de fabrication maximal de 31,000 m2 à la fin de la phase 1 avec 2,500 mètres carrés de logement pour le personnel étranger avec une administration de 2,150 mètres carrés et autres services du parc, ce site à 55% de densité de surface construite et est à 67 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La Zone Franche de Digneron est une plate-forme pour la compétitivité industrielle…

Quelques incitations:

- pas d'impôt sur le revenu des sociétés ;
- pas de retenue à la source sur les dividendes ;
- 100% de rapatriement des bénéfices et des dividendes ;
- pas de droit de douane applicable dans la zone franche ;
- l'accès en franchise de droits au marché américain dans le cadre de la législation HOPE / HELP pour les produits d'habillement.

Quelques avantages :

- un accès facile à un bassin de main-d'œuvre vaste, facilement formé et productif ;
- environnement de fabrication à faible coût ;
- Procédures rapides de dédouanement des marchandises ;
- une plus grande facilité de faire des affaires ;
- compétitivité à long terme.

Ils fournissent des services de zone franche supérieure pour l'avenir d'Haïti.

Toute une panoplie d'avantages est aussi offerte :

-Un bâtiment à ossature métallique à haute efficacité antisismique et résistant aux ouragans, construit avec les dernières technologies en matière d'isolation des toits et des murs pour un environnement de travail frais. Panneaux sans vis pour des situations de fuite sans risque.

-Une abondance d'eau de bonne qualité fournie aux installations à travers les puits.

-Un centre de formation sur site offrant des compétences de base en

couture à la main-d'œuvre avant d'être embauché par les locataires.

-Des appartements confortables et agréables pour le personnel expatrié.

-Des terrains de football, de basketball, piste de course, golf, piscine et gymnase.

-De la sécurité 24 heures sur site assurée par des gardes fixes et mobiles.

-Un système intégré de gestion des déchets assurera une élimination efficace et sûre des déchets, impliquant des opérations de recyclage et des services conçus selon les normes d'environnement les plus exigeantes.

-Une main d'œuvre provenant de toutes les zones de la ville et des communautés environnantes. La Croix-des-Bouquets contient elle-même 238,222 habitants.

Du point de vue social, la zone franche emploiera plus de 15,000 personnes, ce qui aura un impact sur 75 000 vies, en plus de l'activité économique qui sera alors créée pour et par les entrepreneurs de la communauté environnante.

La Zone Franche de Digneron s'engage donc à créer un environnement favorable et un avantage concurrentiel à long terme pour leurs entreprises et leurs employés.

Formation pour les ouvriers de la Zone Franche de Digneron en Novembre dernier.

ADIH News PUB

acierie d'haiti

Séjourné S.A.

ASTRO CARTON

HUHSA

HUILERIES HAITIENNES S.A.
A GB GROUP COMPANY

VALERIO CANEZ S.A.

Matpar

NB

Contactez-nous pour la promotion de vos produits sur le site de l'ADIH : www.adih.ht et son bulletin d'information mensuel.

Email :

Fania.joseph@adih.ht

administration@adih.ht

Téléphone :

+509 2946-1211

PARLEMENT HAÏTIEN
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Liberté - Égalité -Fraternité

Chambre du Sénat de la République d'Haïti

Projet de loi portant sur la reconnaissance et validation des acquis professionnelle (RVAEP)	Voté le 3 avril 2018
Projet de loi portant réforme du statut du commerçant et des actes de commerce et organisant le registre du commerce	Voté le 3 avril 2018 et devrait être acheminée à l'Exécutif dans les jours prochains
Projet de loi relatif à l'intégration et à la citoyenneté dans le curriculum de l'école haïtienne	Voté le 5 avril 2018

Chambre des Députés de la République d'Haïti

Projet de loi portant création et organisation et fonctionnement du conseil national judiciaire relative à l'assistance légale	Voté le 21 février 2018
Projet de loi portant organisation et fonctionnement et modernisation de l'enseignement supérieur	Voté le 27 février 2018
Projet de loi organisant Agence Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Voté le 6 mars 2018
Projet de loi portant sur les normes d'accessibilité de l'environnement bâti	Voté le 27 Mars 2018